

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE.

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **26 novembre 2014**, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Gilles Gaudet	(Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Réjean Bédard	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Sylvie Lajoie	(Saint-Louis)
Denis Laflamme	(Saint-Luc)
Émile Lapointe	(Saint-Magloire)
Richard Couët	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Luc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2014-11-05

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après en laissant le varia ouvert :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE.

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX:

03.01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2014, ET SUIVI.

03.02 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2014, ET SUIVI.

03.03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014, ET SUIVI.

04 - COMPTES RENDUS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DES 8 ET 28 OCTOBRE 2014 ET 5, 20 et 25 NOVEMBRE 2014, ET SUIVI.

05 - RENCONTRE(S).

06 - ANALYSE DE PROJET(S).

07 - INTERVENTION OU DOSSIERS DU CLD.

08 - DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE:

08.01 - Plan de gestion des matières résiduelles.

08.02 - Adoption du projet de règlement no 119-14 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4.

08.03 - Demande d'avis de la CPTAQ : Tour de télécommunication de Vidéotron, Saint-Zacharie.

08.04 - Projet de règlement no 119-14 : modalités et tenue de l'assemblée publique de consultation.

08.05 - CPTAQ (Point d'information concernant les PDZA).

09 - BUDGET 2015:

09.01 - Adoption des prévisions budgétaires 2015.

09.02 - Majoration du tarif de traitement des boues de fosses septiques provenant de l'extérieur du territoire.

10 - AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES.

11 - DOSSIERS DU PACTE RURAL:

11.01 - Projets locaux:

11.01.01 - Coop St-Louis - Démarrage de la coop.

11.02 - Projets régionaux.

12 - AFFAIRES COURANTES:

12.01 - Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions.

12.02 - ADGMRCQ - Travaux dans les cours d'eau en situation d'urgence.

12.03 - Entretien ménager des bureaux de la Sûreté du Québec.

12.04 - Projet de piste cyclable : suivi du dépôt du rapport final du 22 octobre 2014.

12.05 - Relance de l'industrie forestière.

12.06 - Table de concertation des aînés des Etchemins.

12.07 - Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

12.08 - Club Quad Massif du Sud aux Frontières.

12.09 - Passion FM - Contribution.

12.10 - Moulin La Lorraine - Offre de partenariat.

12.11 - Opération Nez rouge - Demande d'aide financière.

12.12 - Rencontre sociale des Fêtes de la MRC - 5 décembre 2014.

12.13 - Les internationaux de traîneau à chiens du Canada.

12.14 - Liste des membres des différents comités et organismes.

12.15 - Frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec.

12.16 - Entente de développement culturel 2015-2017.

13 - ADMINISTRATION:

13.01 - Liste des comptes à payer.

13.02 - État des encaissements et déboursés.

14 - CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS:

14.01 - Gouvernement du Québec:

14.02 - Fédération québécoise des municipalités:

14.03 - MRC de Montcalm - Abolition des CRÉ.

14.04 - MRC de la Nouvelle-Beauce.

- 14.05** - Député Donald Martel.
- 14.06** - CLD des Etchemins.
- 14.07** - Union des municipalités du Québec:
- 14.08** - Centre universitaire des Appalaches.
- 14.09** - MRC de Rivière-du-Loup.
- 14.10** - MRC de Montmagny - Recyclage du verre.
- 14.11** - Station touristique du Massif (1993) Inc.
- 14.12** - Municipalité de Saint-Cyprien.
- 14.13** - Municipalité de Saint-Magloire:
- 14.14** - Communications diverses concernant le CLD des Etchemins.
- 14.15** - Municipalité de Saint-Luc:
 - 14.15.01** - Amélioration du réseau routier.
 - 14.15.02** - Lettre relativement à la restructuration du CLD des Etchemins.
- 14.16** - Solidarité rurale du Québec.
- 14.17** - Pierre Karl Péladeau, député de Saint-Jérôme.
- 14.18** - MRC de Rouville.
- 14.19** - Conseil de la Culture.
- 15** - VARIA.
- 16** - PÉRIODE DE QUESTIONS.
- 17** - CLÔTURE DE LA SÉANCE.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX:

2014-11-06

03.01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2014, ET SUIVI.

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,

ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2014 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-07

03.02 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2014, ET SUIVI.

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ÉMILE LAPOINTE,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2014 soit
et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-08

**03.03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2014, ET SUIVI.**

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux
en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie
du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et
renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 novembre
2014 soit et est adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**04 - COMPTES RENDUS DU COMITÉ ADMINISTRATIF
DES 8 ET 28 OCTOBRE 2014 ET 5, 20 et 25 NOVEMBRE
2014, ET SUIVI.**

Comptes rendus déjà transmis avec l'avis de convocation.

05 - RENCONTRE(S).

Aucune rencontre lors de cette séance.

06 - ANALYSE DE PROJET(S).

Aucun projet n'est présenté.

07 - INTERVENTION OU DOSSIERS DU CLD.

Il n'est discuté d'aucun dossier.

**08 - DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE:**

08.01 - Plan de gestion des matières résiduelles.

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, informe les membres du conseil à l'effet que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis un avis de non-conformité à l'égard du projet de Plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR).

L'avis mentionne surtout le manque d'engagements et d'actions visant à améliorer le bilan de la gestion des matières résiduelles. Monsieur Lacombe est actuellement à dresser un résumé de l'avis et une rencontre du comité d'hygiène du milieu se tiendra sous peu pour donner suite à l'avis.

Aussi, Monsieur Lacombe rappelle aux membres du conseil que la MRC doit obligatoirement avoir un PGMR révisé en vigueur au 31 décembre 2015 afin que les municipalités puissent avoir droit aux argents versés dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Jusqu'à maintenant, aucune exigence n'était rattachée au versement des redevances.

2014-11-09

08.02 - Adoption du projet de règlement no 119-14 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4.

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son SAD;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lac-Etchemin a demandé, par résolution no 210-11-2014, des modifications au Schéma d'aménagement, soit pour des modifications au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications seraient réalisées à même l'affectation forestière ainsi qu'une partie du périmètre actuel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise uniquement la réalisation d'un projet de résidence communautaire (120 logements) destiné aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,

ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement suivant ainsi que le document justificatif (annexe 1) et le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité (annexe 2) advenant les modifications au schéma;

QUE le conseil de la MRC demande un avis préalable au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ce tel que prévu à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PROJET DE RÈGLEMENT 119-14 DISPONIBLE EN PIÈCE JOINTE.

2014-11-10

08.03 - Demande d'avis de la CPTAQ : Tour de télécommunication de Vidéotron, Saint-Zacharie.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un projet d'implantation d'une tour de télécommunication (Vidéotron), sur le territoire de la municipalité de Saint-Zacharie, la CPTAQ a demandé un avis à la MRC à l'égard de ce projet localisé en zone agricole permanente (dossier 408637, CPTAQ);

CONSIDÉRANT l'analyse des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* préparée par Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, et déposée en annexe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité régionale de comté des Etchemins estime que la demande d'autorisation préparée par Vidéotron Infrastructures inc. devrait être accordée et ce considérant l'analyse des critères de l'article 62 (voir annexe);

QUE le conseil de la MRC des Etchemins considère ce projet conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Etchemins;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

**Annexe à la résolution 2014-11-10
AVIS de la MRC DES ETCHEMINS
ANALYSE DU DOSSIER vs L'ARTICLE 62 de la LPTAAQ
Dossier : Saint-Zacharie no. 408637**

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Les sols sont de classes 5 avec certaines limitations dues à la pierrosité (70%) ainsi qu'à la présence d'un excès d'humidité (30%) (réf. ARDA). Les limitations présentes n'interdisent pas l'utilisation des sols à des fins agricoles, mais en limitent grandement les possibilités et la rentabilité. Il va sans dire que les activités acéricoles sont moins limitées quant à elles.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Nous sommes dans un milieu affecté agroforestier au schéma d'aménagement de la MRC, ce qui est représentatif du milieu. Quant au projet de Vidéo tron, ce dernier est localisé dans un milieu boisé quoiqu'on y retrouve des possibilités d'utilisation du sol à des fins acéricoles, l'implantation d'une tour de télécommunication ainsi que les infrastructures inhérentes à son implantation et son utilisation ne sont pas de nature à engendrer des contraintes notables aux activités agricoles ou acéricoles.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

Compte tenu de la nature du projet, soit l'implantation d'une infrastructure de télécommunication, et de la faible superficie visée, la MRC considère qu'il n'y aura aucune conséquence sur les activités et le développement de l'agriculture.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :

Idem au point précédent (3).

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :

Compte tenu de la nature du projet, l'infrastructure ne peut s'implanter de façon aléatoire. L'efficacité d'une antenne de télécommunication est tributaire de son emplacement.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :

La MRC considère que l'homogénéité du milieu n'est aucunement remise en cause dans le cadre de ce projet.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Aucun effet sur les ressources eau et sol.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Il n'y aura aucun morcellement, aliénation ou lotissement. Ce critère n'est pas applicable.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

Il y aura amélioration du service de téléphonie cellulaire, ce qui est de nature à améliorer les communications sur cette partie du territoire de la MRC. Les entreprises et les individus bénéficieront d'un meilleur service, ce qui est sans contredire un élément favorisant le développement socio-économique.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Idem au point précédent (9).

2014-11-11

08.04 - Projet de règlement no 119-14 : modalités et tenue de l'assemblée publique de consultation.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de modification du schéma d'aménagement no 119-14 a été adopté par le conseil de la MRC le 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir une assemblée publique de consultation et d'en définir les modalités applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,

ET RÉSOLU

QUE les membres du comité d'aménagement soit nommé pour tenir l'assemblée publique de consultation à l'égard du projet de règlement no 119-14;

QUE la susdite assemblée se tiendra le 14 janvier 2015 à compter de 19h00 à la salle du conseil de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

08.05 - CPTAQ (Point d'information concernant les PDZA).

Suite à l'invitation lancée par Monsieur Martin Dubois (correspondance séance 8 octobre 2014) qui remettait en cause l'existence de la CPTAQ, ou du moins certains mandats qui pourraient être délégués au monde municipal. Sans aller dans ce sens, il est mentionné qu'il y aurait peut-être lieu d'examiner des avenues susceptibles d'améliorer la gestion de la zone agricole en fonction de nos particularités.

Quant à la possibilité d'un nouveau PDZA (Plan de développement de la zone agricole), ou la mise à jour de notre PADETA (Plan d'aménagement et de développement du territoire agricole), Monsieur Lacombe informe les membres du conseil qu'une rencontre des aménagistes aura lieu le 2

décembre prochain afin de faire le point sur les projets en cours en Chaudière-Appalaches (MRC des Appalaches, MRC de L'Islet et MRC Nouvelle-Beauce).

09 - BUDGET 2015:

2014-11-12

09.01 - Adoption des prévisions budgétaires 2015.

CONSIDÉRANT l'étude détaillée des prévisions budgétaires effectuée par le Conseil de la MRC pour l'année 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS LAFLAMME,

ET RÉSOLU

QUE ce Conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015, tel que déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée, et que les quotes-parts soient réparties entre toutes les municipalités de la MRC, et qu'elles soient ainsi imposées pour l'exercice financier 2015 selon le tableau de répartition des quotes-parts déposé et présenté en ANNEXE au procès-verbal de cette assemblée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-13

09.02 - Majoration du tarif de traitement des boues de fosses septiques provenant de l'extérieur du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,

ET RÉSOLU

QUE l'on fixe à 0.16\$ / gallon le prix pour le traitement des boues de fosses septiques et à 0.08\$ / gallon le prix pour le traitement des fosses de rétention provenant de l'extérieur du territoire de la MRC, cette hausse étant effective à compter du 1er janvier 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10 - AUTRES RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES.

Aucun nouveau rapport n'est présenté.

11 - DOSSIERS DU PACTE RURAL:

11.01 - Projets locaux:

2014-11-14

11.01.01 Coop St-Louis - Démarrage de la coop.

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,

ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Coop St-Louis et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Louis soit accepté selon les conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 20 000,00 \$ Coût du projet : 91 000,00\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité technique conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil de la MRC pour l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 20 000,00 \$ à Coop St-Louis pour le projet démarrage de la Coop St-Louis et ce conditionnel aux éléments suivants :

- Retourner le formulaire de demande signé par la présidente du comité provisoire;*
- Fournir les statuts constitutifs;*
- Fournir l'acte notarié de l'acquisition des immobilisations;*
- Fournir une résolution autorisant la signature des documents et précisant le taux de remboursement des taxes gouvernementales, soit provinciales ou fédérales;*
- Avoir la confirmation que la somme engagée pour le projet est disponible dans la répartition de l'enveloppe de la municipalité selon le montant versé annuellement par le MAMOT;*
- Fournir deux soumissions pour les travaux d'amélioration locative excédant 1 000 \$.*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Luc Leclerc, soient et sont autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.02 - Projets régionaux.

Aucun projet régional n'est présenté.

12 - AFFAIRES COURANTES:

12.01 - Intervention du préfet à la suite de diverses rencontres et réunions.

Monsieur le préfet fait part des principales rencontres et activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

2014-11-15

12.02 - ADGMRCQ - Travaux dans les cours d'eau en situation d'urgence.

CONSIDÉRANT que, le 1er mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de

négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne se soit abattue sur la région;

CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère des Ressources naturelles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de la Sécurité publique, et de représentants des deux associations municipales;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

CONSIDÉRANT que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé onze recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012 en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

CONSIDÉRANT que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

CONSIDÉRANT qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,

ET RÉSOLU

DE DEMANDER aux MRC du Québec d'adopter une résolution réitérant les demandes traditionnelles de la FQM dans le dossier de la gestion des cours d'eau, à savoir :

- DE MODIFIER l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- DE MODIFIER l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède si nécessaire à une modification législative de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau;

DE DEMANDER aux MRC du Québec de transmettre copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à leur député respectif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-16

12.03 - Entretien ménager des bureaux de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT que la compagnie Entretien Nik Uel a accepté d'assumer l'entretien des locaux de la Sûreté du Québec au prix de 16 536,00 \$ plus les taxes pour la prochaine année (du 4 novembre 2014 au 3 novembre 2015);

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC autorise le renouvellement du contrat de Entretien Nik Uel pour l'entretien des locaux de la Sûreté du Québec pour la prochaine année, au coût de 16 536,00 \$ plus taxes, payable en 52 versements;

QUE ce contrat soit renouvelé par la MRC conformément à la loi, ce contrat étant d'une somme inférieure à 25 000\$, et n'étant octroyé que

pour une période d'un (1) an.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-17 12.04 - Projet de piste cyclable : suivi du dépôt du rapport final du 22 octobre 2014.

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel;

CONSIDÉRANT les coupures du budget annoncées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts estimés de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,

ET RÉSOLU

QUE la prise de décision finale quant au projet de piste cyclable dans les Etchemins soit reportée à une date ultérieure.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-18 12.05 - Relance de l'industrie forestière.

CONSIDÉRANT que des actions immédiates doivent être entreprises relativement au dossier de la relance de l'industrie forestière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE GILLES GAUDET,

ET RÉSOLU

QUE ces actions impliqueront la rencontre entre l'agent de développement du CLD des Etchemins et les représentants de l'entreprise GC Bois-Franc de Saint-Camille, ainsi que ceux de la municipalité de Saint-Camille.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.06 - Table de concertation des aînés des Etchemins.

Madame la mairesse Sylvie Lajoie fait un résumé de la rencontre du comité de la Table de concertation des aînés des Etchemins tenue le 4 novembre dernier. Elle informe les maires qu'une présentation sera faite dans trois municipalités de la MRC en collaboration avec Madame Mélanie Marceau du Centre de santé et de services sociaux des Etchemins et le comité formé à cet effet.

12.07 - Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches.

L'Agence de la santé et des services sociaux souhaite rencontrer les maires afin de s'entretenir avec eux du dossier de la qualité de l'eau potable dans les Etchemins. Cette rencontre pourrait avoir lieu le 10 décembre prochain, soit avant la séance du conseil ou durant celle-ci, lors de la période allouée pour les rencontres, selon ce que les maires préfèrent.

Après discussion, il est convenu que cette rencontre aura lieu dans le cadre d'un comité de travail le 10 décembre prochain à compter de 18h00, à la salle du conseil de la MRC des Etchemins.

12.08 - Club Quad Massif du Sud aux Frontières.

Lettre ayant pour objet la circulation des quads dans la MRC des Etchemins.

2014-11-19 12.09 - Passion FM - Contribution.

CONSIDÉRANT la demande de contribution faite par l'organisme Passion FM;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC appuie la demande de contribution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-20 12.10 - Moulin La Lorraine - Offre de partenariat.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC autorise le versement d'une somme de cinq cents dollars (500,00\$) au Moulin La Lorraine pour sa programmation d'événements culturels pour l'année 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-21 12.11 - Opération Nez rouge - Demande d'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,

ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC autorise le versement d'une somme de deux cents dollars (200,00\$) à Opération Nez rouge Etchemins qui vise à sauver des vies et à convaincre la population que l'alcool et la conduite automobile ne font pas bon ménage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-22

12.12 - Rencontre sociale des Fêtes de la MRC - 5 décembre 2014.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,

ET RÉSOLU

QUE la rencontre sociale des Fêtes de la MRC soit tenue à la salle J.A.-Nadeau à Sainte-Rose-de-Watford le 5 décembre 2014 à 18h00;

QUE Monsieur Hector Provençal fera les démarches nécessaires à la tenue de cette soirée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.13 - Les internationaux de traîneau à chiens du Canada.

Le comité des Internationaux de traîneau à chiens du Canada a transmis une demande de partenariat au conseil de la MRC des Etchemins. Après analyse et discussion, les membres du conseil conviennent de décliner cette demande de partenariat.

12.14 - Liste des membres des différents comités et organismes.

Une liste des membres des différents comités et organismes sur lesquels les maires de la MRC doivent siéger est remise aux maires afin qu'ils en prennent connaissance. Les nominations seront faites lors de la séance du 10 décembre prochain.

2014-11-23

12.15 - Frais de formation de l'École nationale des pompiers du Québec.

CONSIDÉRANT la publication dans la Gazette officielle du Québec le 15 octobre dernier du projet de règlement intitulé "*Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec*";

CONSIDÉRANT que des hausses substantielles des frais de formation découleront de l'adoption de ce règlement, notamment une hausse de 711,00 \$, représentant 105.49%, pour la formation de Pompier 1;

CONSIDÉRANT que la formation de Pompier 1 est une formation essentielle;

CONSIDÉRANT la portion déjà élevée des budgets municipaux qui est accordée à la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère de la Sécurité publique qui

ne cessent de s'accroître, entraînant par le fait même des dépenses additionnelles aux municipalités;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sécurité incendie de la MRC des Etchemins prise le 24 novembre dernier à l'effet de transmettre une lettre à l'École nationale des pompiers du Québec afin de s'opposer au projet de règlement ci-devant mentionné;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD COUËT,

ET RÉSOLU

QUE la MRC des Etchemins s'oppose au projet de règlement intitulé "*Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec*";

QU'UNE copie de la présente résolution soit et est transmise à l'École nationale des pompiers du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à Madame Dominique Vien, députée de Bellechasse, à Monsieur Robert Dutil, député de Beauce-Sud, ainsi qu'à l'Honorable Lise Thériault, ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2014-11-24

12.16 - Entente de développement culturel 2015-2017.

CONSIDÉRANT que la MRC des Etchemins a mandaté le Comité culturel de la MRC des Etchemins pour rédiger un Plan d'action pour 2015-2017;

CONSIDÉRANT que le Comité culturel de la MRC des Etchemins est favorable à son adoption ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite signer une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour 2015-2017 ;

CONSIDÉRANT que les treize municipalités participent à l'Entente de développement culturel ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET,

ET RÉSOLU

QUE les treize municipalités des Etchemins s'engagent (résolutions jointes) à contribuer annuellement 1,00\$/capita pour trois ans, et cela pour les années 2015, 2016 et 2017 afin de mettre en œuvre le Plan d'action culturel découlant de la Politique culturelle de la MRC des Etchemins ;

QUE la participation des treize municipalités dans l'entente de développement culturel représente un investissement de 52 000\$;

QUE la MRC des Etchemins dépose le plan d'action culturel 2015-2017 (Annexe A) de la MRC des Etchemins au ministère de la Culture et des

Communications afin de signer une Entente de développement culturel d'ici 2015 ;

QUE la MRC demande au ministère de la Culture et des Communications une contribution de 50 000\$ pour soutenir la MRC des Etchemins dans la mise en œuvre de son plan d'action culturel 2015-2017 ;

QUE la municipalité de Lac-Etchemin soit partenaire de l'entente avec la MRC des Etchemins (voir la résolution numéro 212-11-2014) et qu'elle réalise également les activités spécifiques à son plan d'action ;

QUE le préfet et le directeur général de la MRC soient et sont autorisés à signer les documents concernant l'entente de développement culturel entre la MRC des Etchemins et le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

13 - ADMINISTRATION:

2014-11-25

13.01 - Liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant quatre cent vingt-cinq mille neuf dollars et cinquante et un cents (425 009,51 \$) incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au registre des délibérations des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13.02 - État des encaissements et déboursés.

État transmis avec l'avis de convocation.

14 - CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS:

14.01 - Gouvernement du Québec:

a) Bureau du sous-ministre du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations : Accusé de réception de la résolution 2014-08-19 re : financement des CLD;

b) Direction régionale de la Chaudière-Appalaches du MAMOT : État de dépôt dans le cadre du *Fonds de soutien aux territoires en difficulté*;

c) Cabinet du ministre de la Santé et des Services Sociaux : Accusé de réception de la résolution d'opposition du projet de loi 10;

d) Sous-ministre du MAMOT : Règlement numéro 118-14;

e) Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relativement au Pacte fiscal 2015.

14.02 - Fédération québécoise des municipalités:

a) Accusé de réception de la résolution demandant le changement des journées du congrès annuel de la FQM;

b) Message du président de la FQM relativement au Pacte fiscal 2015.

14.03 - MRC de Montcalm - Abolition des CRÉ.

Communiqué de presse de la MRC de Montcalm, laquelle déclare être en faveur de l'abolition des CRÉ.

2014-11-26

14.04 - MRC de la Nouvelle-Beauce.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RÉJEAN BÉDARD,

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins appuie la résolution numéro 12401-10-2014 de la MRC de la Nouvelle-Beauce adoptée le 21 octobre 2014 relativement au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - travaux effectués en régie;

QU'UNE copie de la présente résolution soit et est acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec, accompagnée d'une copie de la résolution numéro 12401-10-2014 de la MRC de la Nouvelle-Beauce.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

14.05 - Député Donald Martel.

Accusé de réception par le bureau du député Donald Martel de la résolution d'appui au projet de loi numéro 95 (*Loi modifiant la Loi sur les compétences municipales afin de permettre aux municipalités régionales de comté d'exécuter certains travaux sans délai*).

14.06 - CLD des Etchemins.

Lettre adressée à Madame Dominique Vien.

14.07 - Union des municipalités du Québec:

a) Accusé de réception de la résolution no 2014-09-10 de la MRC re: travaux d'infrastructures;

b) Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec.

14.08 - Centre universitaire des Appalaches.

Lettre et rapport annuel 2013-2014.

14.09 - MRC de Rivière-du-Loup.

Lettre adressée au président de la FQM suite à l'entente du pacte fiscal 2015.

14.10 - MRC de Montmagny - Recyclage du verre.

Résolution de la MRC de Montmagny adoptée le 9 septembre 2014 demandant au gouvernement de mettre en place une véritable politique de consignation des bouteilles de verre.

14.11 - Station touristique du Massif (1993) Inc.

Lettre de Monsieur Michel Allard, vice-président de la Station touristique du Massif (1993) Inc. adressée à Messieurs Hervé Blais, Hector Provençal et Denis Laflamme.

14.12 - Municipalité de Saint-Cyprien.

Résolution de nomination du maire suppléant.

14.13 - Municipalité de Saint-Magloire:

- a) Résolution de nomination du maire suppléant;
- b) Résolution d'appui au CJE les Etchemins et au CLD des Etchemins.

14.14 - Communications diverses concernant le CLD des Etchemins.

Des lettres provenant de divers organismes ayant pour objet le CLD des Etchemins sont déposées.

14.15 - Municipalité de Saint-Luc:

2014-11-27

14.15.01 Amélioration du réseau routier.

CONSIDÉRANT la lettre en date du 14 novembre dernier transmise par la Municipalité de Saint-Luc à Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports, relativement à l'amélioration du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS,

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC des Etchemins appuie cette demande faite par la Municipalité de Saint-Luc;

QU'UNE copie de la présente résolution soit et est transmise à Monsieur Robert Poëti, ministre des Transport, accompagnée de la lettre de la Municipalité de Saint-Luc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

14.15.02 Lettre relativement à la restructuration du CLD des Etchemins.

14.16 - Solidarité rurale du Québec.

Appel de candidature pour la quatrième édition du *Prix Ruralia-Desjardins (Document transmis à Madame Pascale Dupont du CLD des Etchemins)*.

14.17 - Pierre Karl Péladeau, député de Saint-Jérôme.

Lettre de Monsieur Pierre Karl Péladeau, député de Saint-Jérôme, relativement aux centres locaux de développement (CLD).

14.18 - MRC de Rouville.

Lettre et résolution relativement aux travaux dans les cours d'eau en situation d'urgence.

14.19 - Conseil de la Culture.

Lettre et document de diagnostic culturel de la région de la Chaudière-Appalaches.

15 - VARIA.

Monsieur le maire Harold Gagnon fait un résumé de sa récente rencontre avec le ministre Gaétan Barette au sujet du projet de loi 10 relativement à la modernisation du réseau de la santé et des services sociaux, notamment quant à l'abolition des agences de santé et des services sociaux et à leur remplacement par des centres intégrés de santé et des services sociaux.

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est soumise.

2014-11-28

17 - CLÔTURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SYLVIE LAJOIE,
ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Projet de règlement no 119-14 modifiant le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement.

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution no 2014-11-09 fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 078-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT

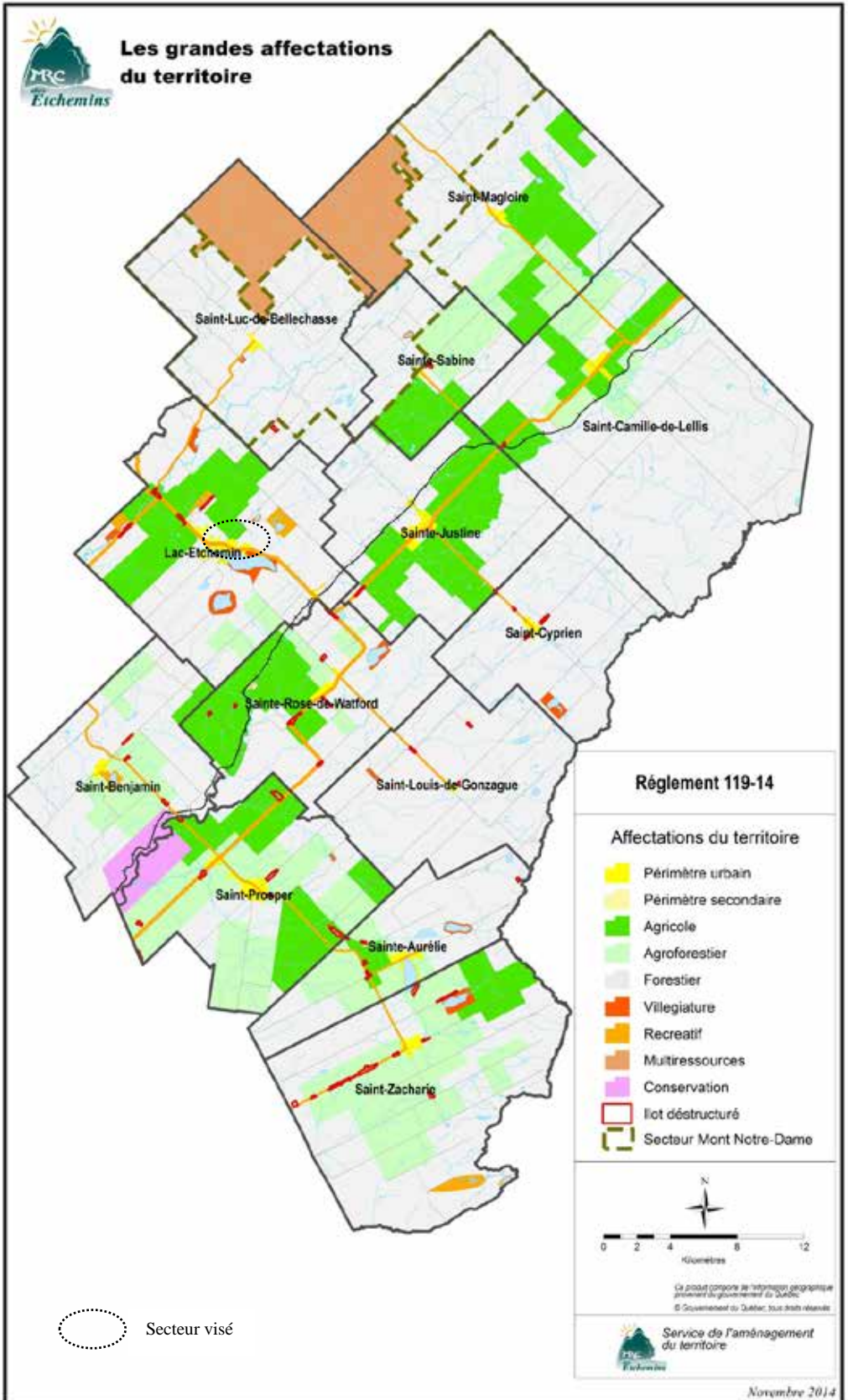
ARTICLE 3 : Carte des affectations du territoire

ARTICLE 3.1

Afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Lac-Etchemin, la carte des affectations du territoire (annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante (*Pour plus de précision, le document justificatif, soit l'annexe 1 du présent projet de règlement, comprend un agrandissement des secteurs visés.*) :



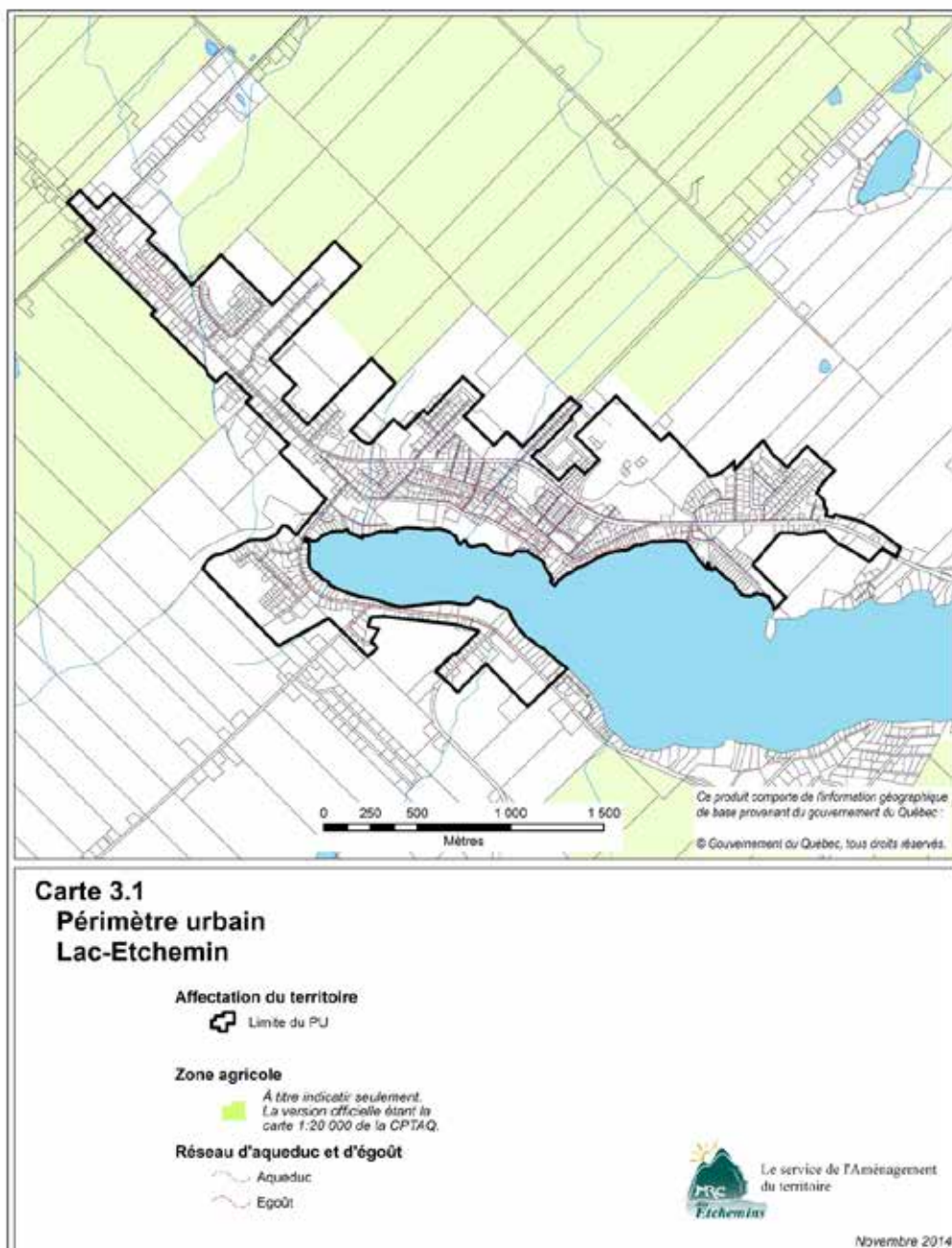
Les grandes affectations du territoire



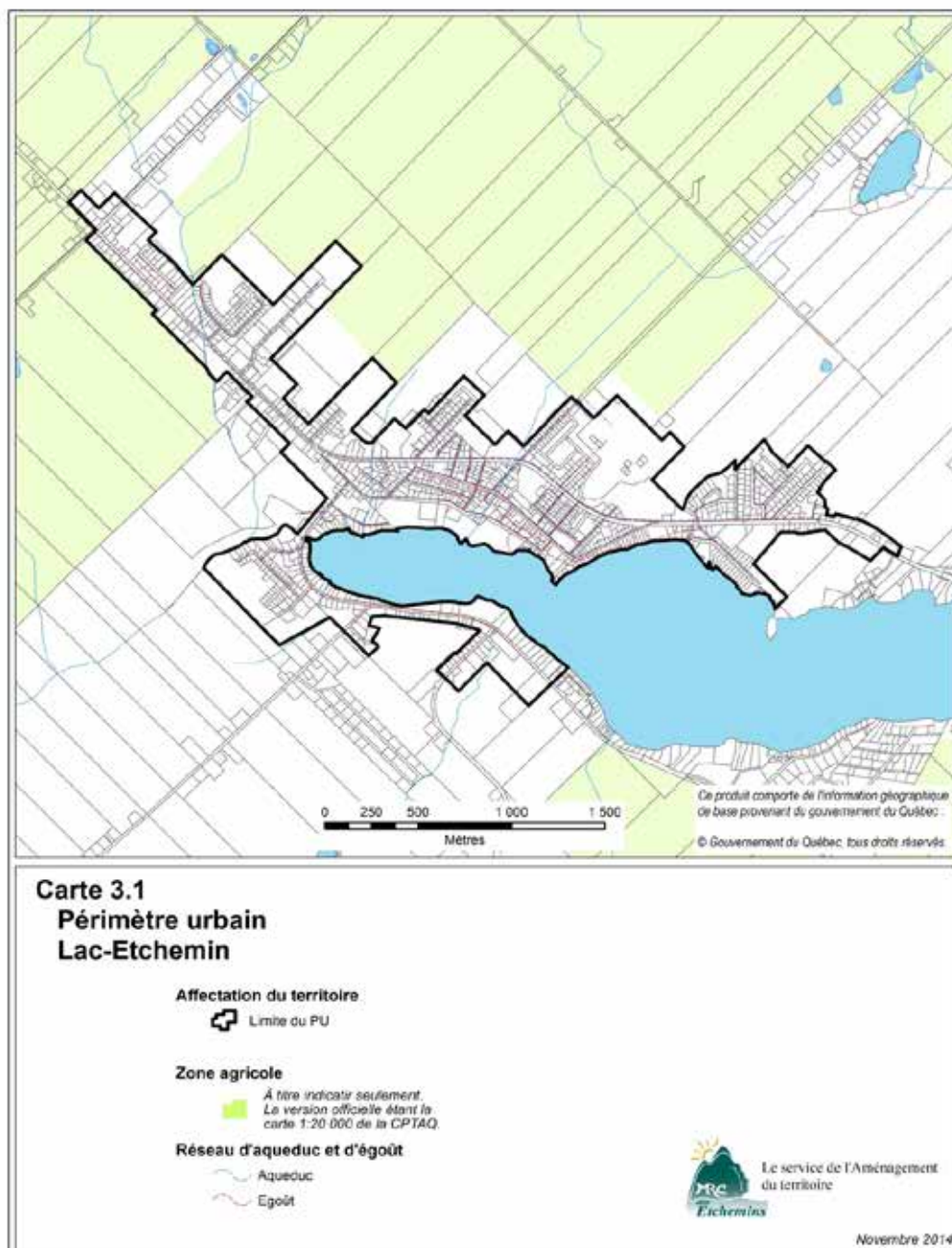
ARTICLE 4 : La gestion de l'urbanisation

ARTICLE 4.1 : La carte 3.1 (Périmètre urbain, Lac-Étchemin) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



ARTICLE 4.2 : Le tableau 3.3 (Données relatives à la municipalité de Lac-Échemin) est modifié par le remplacement, à la section « **Caractéristiques du périmètre d'urbanisation** » de la superficie de « 301,753 hectares » par la superficie de « 303,173 hectares » pour le secteur « Village ».

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

<p style="text-align: center;">DOCUMENT JUSTIFICATIF PROJET DE RÈGLEMENT No 119-14</p>
--

Modifications aux limites du périmètre d'urbanisation de Lac-Etchemin:

La municipalité de Lac-Etchemin souhaite obtenir des modifications aux limites de son périmètre d'urbanisation.

En 2013, la MRC a déjà procédé à des modifications du périmètre d'urbanisation visant, entre autres, à permettre la réalisation d'un projet d'habitation communautaire. Il était alors question d'immeubles comprenant de 50 à 60 logements (3½ et 4½) destinés aux aînés (personnes retraitées autonomes et semi-autonomes).

Toutefois, le promoteur retenu pour réaliser ce projet souhaite relocaliser le projet qui, une fois les deux phases terminées, compterait maintenant 120 unités composé de logements de 3 pièces et ½ et de 4 pièces et ½. C'est suite à une évaluation des coûts de construction des infrastructures (aqueduc, égout, électricité) et d'aménagement du terrain, etc., que le terrain visé initialement a été abandonné et qu'un nouveau terrain a été retenu pour sa facilité d'accès et les coûts moindres pour les infrastructures. Or, il s'avère que ce nouveau terrain ne fait pas partie du périmètre d'urbanisation depuis 2013 (modification dans le cadre du règlement no 111-13 de la MRC).

Le conseil de la municipalité de Lac-Etchemin étant consciente de la problématique et des décisions prises en 2013, est d'accord pour procéder à un échange de superficie pour que ce projet d'habitation puisse se réaliser sur son territoire.

Dans les faits, la modification demandée n'ajouterait que 1,42 hectares en superficie nette au périmètre urbain actuel. En effet, la superficie ajoutée est de 6,34 hectares contre une superficie retranchée de 4,92 hectares (partie du lot 4 346 472).

Comme déjà expliqué en 2013, le projet requiert toujours une importante superficie, tant pour l'implantation des 2 phases de construction que pour les aires de stationnement, les allés d'accès et les aménagements paysagers; superficie qui n'est pas disponible ailleurs pour les mêmes raisons que celles décrites en 2013. Plus précisément, le bâtiment de 3 étages requiert, par ses dimensions (2272 m² au sol) une superficie de terrain importante.

Comme en 2013, la municipalité a transmis à la MRC une cartographie indiquant les possibilités et impossibilités pour implanter un tel projet à l'intérieur des limites actuelles du périmètre d'urbanisation en fonction de son plan d'urbanisme et son règlement de zonage (voir carte ici-bas).

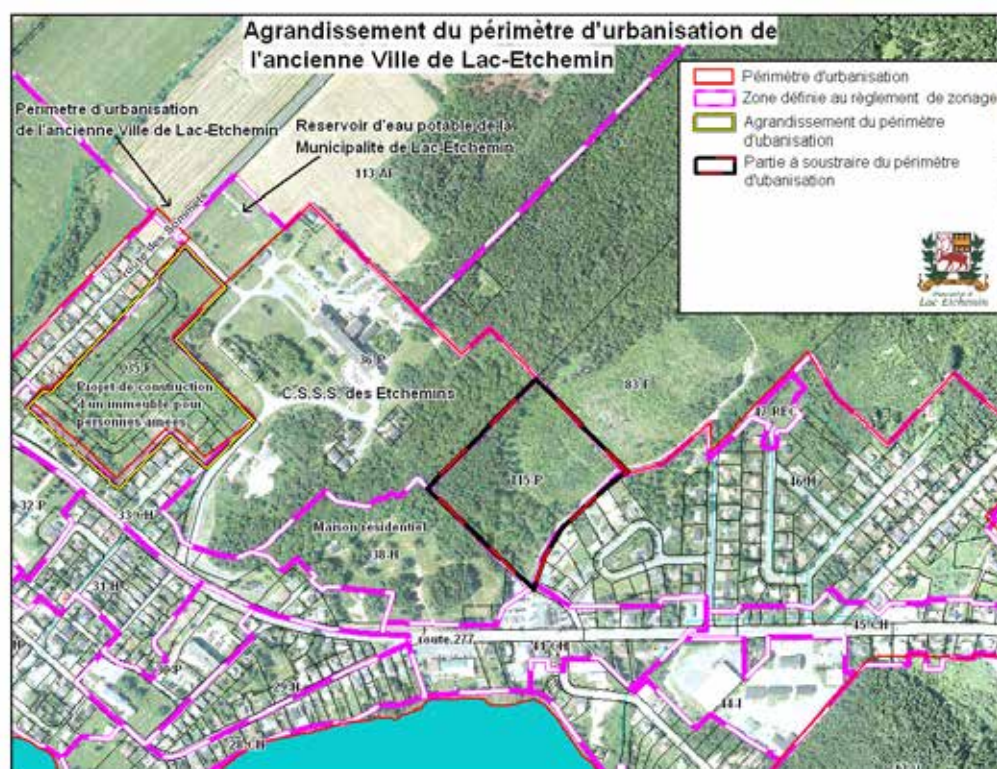
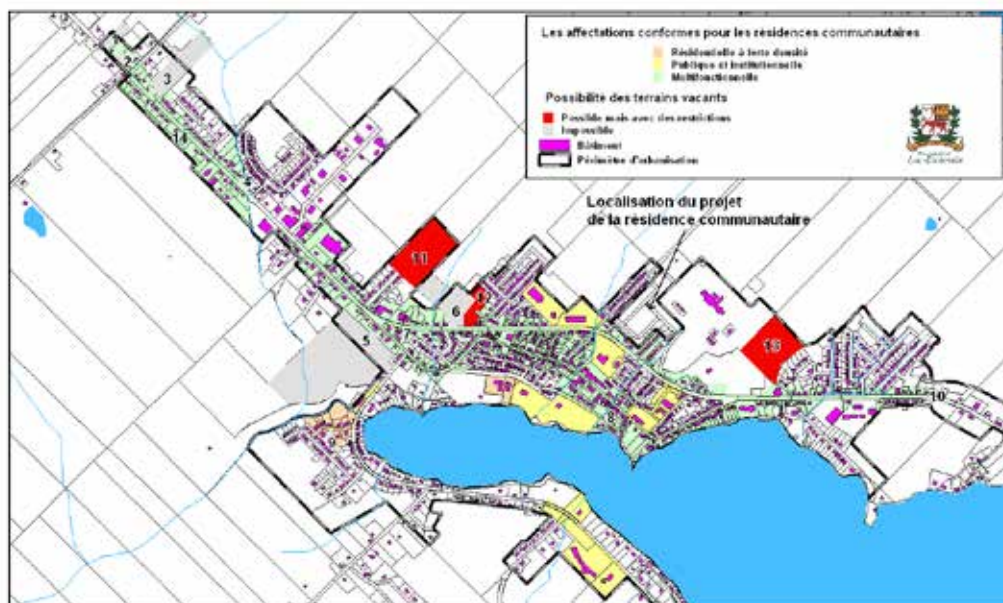
Sur la carte, les terrains 1, 2, 3, 10 et 14 ne sont pas desservis par l'aqueduc municipal. Ce qui les rend automatiquement non éligibles pour le projet étant donné les normes de sécurité incendie (nécessité de gicleurs). Les lots 8 et 9 ne possèdent pas la superficie requise pour le projet. Un projet de camping a été réalisé sur le lot 5. Le lot 6 est un cimetière. Les lots 11 et 12 ne possèdent pas les superficies requises pour le projet actuel et éventuellement la phase 2. De plus, le lot 11 est localisé à l'intérieur de l'affectation « résidentielle de moyenne densité » et ne permet pas une intégration harmonieuse du projet résidentiel communautaire tel que proposé.

En fait, le plan d'urbanisme n'y permet pas un projet résidentiel communautaire qui est du type « forte densité » ou « publique et institutionnel » et le conseil souhaite conserver ce lot pour le développement résidentiel de faible densité. Les autres espaces encore vacants apparaissant sur la carte (sans couleur et non lotis) sont en fait déjà destinés à du développement résidentiel de faible densité et qui est en cours de réalisation. Bien sûr, le lot 13 est celui ayant été retenu et ayant fait l'objet de l'agrandissement du périmètre urbain en 2013 (115-P au règlement de zonage actuel). Ce lot sera retourné à l'affectation forestière contiguë. Il ne peut être considéré pour le projet résidentiel en question.

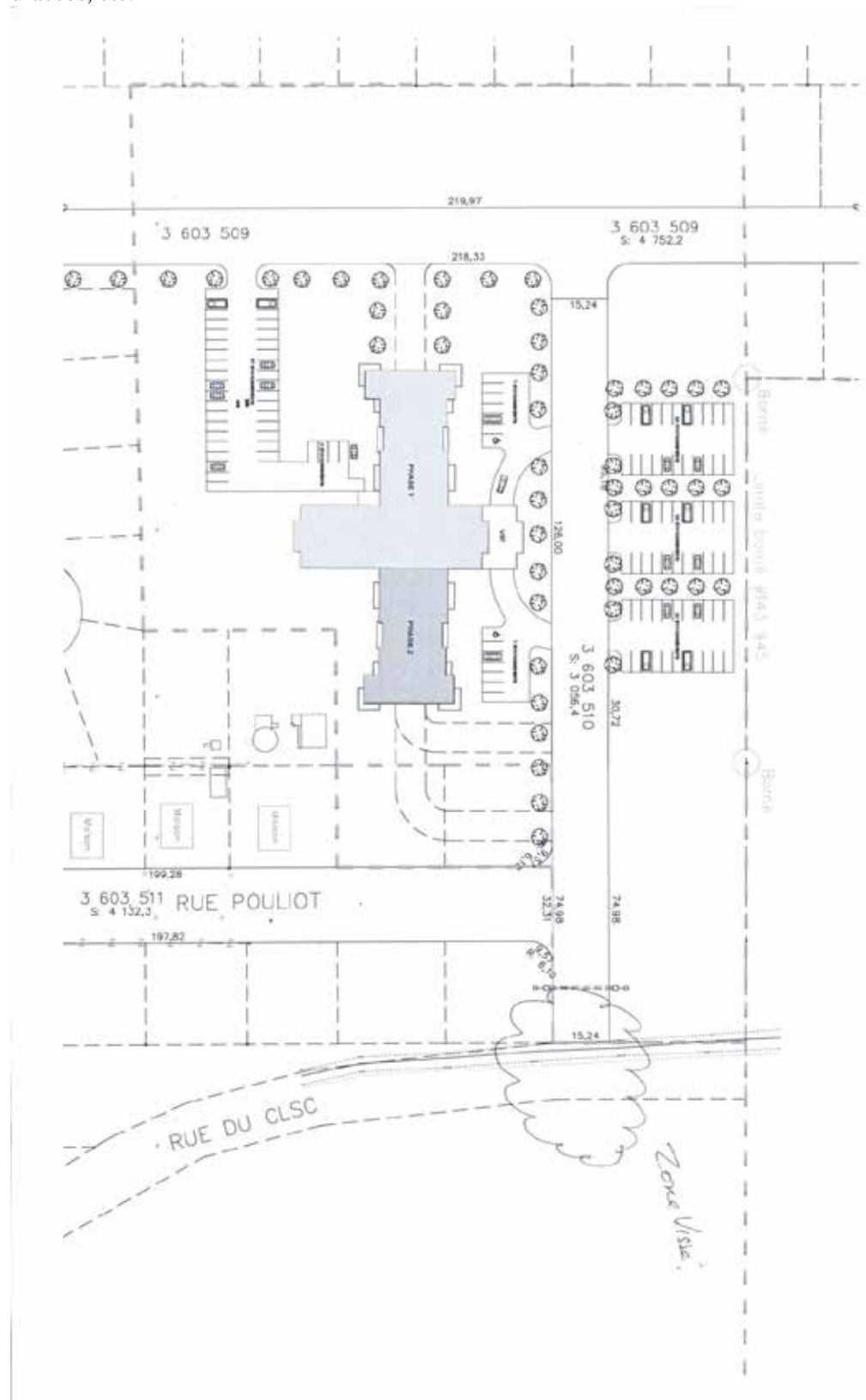
En définitive, le conseil de la municipalité souhaite que les limites de son périmètre d'urbanisation soient modifiées pour répondre au besoin pour ce type de bâtiment (forte densité) tout en conservant ses possibilités de développement de faible et moyenne densité

ailleurs sur le territoire. Plus spécifiquement, le secteur visé pour le projet résidentiel communautaire est toujours contigu au terrain du centre de santé et des services sociaux (CSSS). La municipalité souhaite créer une nouvelle zone à caractère « public et institutionnel » et y permettre le projet résidentiel communautaire. Ce qui est logique, compte tenu de la clientèle ciblée pour le projet (retraités et pré-retraités).

Cartes et informations fournies par la municipalité de Lac-Etchemin



Plan d'implantation du projet domiciliaire, incluant les aires de stationnement, les allées d'accès, etc.



Carte montrant le projet d'implantation (bâtiment résidentiel communautaire), la superficie ajoutée (6,34 ha) et la superficie retranchée (4,92 ha)



**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX
RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (art. 53.11.4, LAU)**

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document est transmis à chacune des municipalités constituantes de la MRC des Etchemins. Il indique, advenant la modification du schéma, la nature des modifications que les municipalités devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme.

Modifications pour la municipalité de Lac-Etchemin

La municipalité de Lac-Etchemin devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- Ajuster les limites de son périmètre d'urbanisation en fonction des nouvelles limites modifiées en vertu du projet de règlement no 119-14 de la MRC des Etchemins (projet de règlement de modification du schéma d'aménagement);
- S'il y a lieu, instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés à l'intérieur des parties de territoire intégrées au périmètre d'urbanisation.